



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



## **ARRETE DCM-2016/44**

**Arrêté relatif au prêt de 200 000 €**

**contracté auprès de la Caisse d'Epargne**

**Loire-Centre pour le financement des investissements**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition de la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme étant économiquement la plus avantageuse ;

### **ARRETE :**

**Art. 1er :** Un contrat de prêt de 200 000 € en vue de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre

12 rue de Maison Rouge CS 10620 45146 ST JEAN DE LA RUELLE.

**Art. 2 :** Le taux d'intérêt du prêt contracté est de 0,99 %. Les échéances sont constantes et versées trimestriellement sur 20 ans. Les frais de commission d'engagement s'élèvent à 300 €.

**Art. 3 :** Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20161012-201644-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2016

Publication : 12/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie  
Communauté de Communes  
de la **TOURAINNE DU SUD**



## ARRETE DCM-2016/45

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec ART LECARPENTIER SARL pour l'entretien d'un tapis personnalisé installé à la Mairie : 30,35 € HT mensuel.**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de passer un contrat d'entretien pour un tapis personnalisé aux couleurs « Mairie de Descartes » ;

### ARRÊTE :

**Art. 1 :** Un contrat d'une durée d'un an renouvelable sera signé avec ART LECARPENTIER SARL , 13 rue des Pierres Plates, 37550 SAINT AVERTIN, pour l'entretien d'un tapis personnalisé installé dans l'entrée de la Mairie.

**Art. 2 :** Ce contrat précisera les droits et obligations de chacune des parties, les modalités d'intervention de la société et les conditions de paiement de la prestation.

**Art. 3 :** Le montant mensuel de la prestation est fixé à 30,35 € HT, soit 36,42 € TTC. Il sera payable d'avance trimestriellement.

**Art. 4 :** Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

### Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20161202-2016-45-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2016

Publication : 02/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Communauté de Communes  
de la **TOURAINES DU SUD**



**ARRETE DCM-2016-46**

**Arrêté relatif au contrat de location d'un  
logement avec  
Laurent MILLOT**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Laurent MILLOT ;

Considérant que le logement situé 42, rue du Commerce (n°17) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une convention de renouvellement de location du logement situé 42 rue du Commerce (n°17) à la commune, est passée avec Laurent MILLOT pour une durée d'un an à compter du **01/07/2016 pour s'achever le 01/07/2017.**

**Art. 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à **220,02 €.**

**Art. 3 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20161202-2016-46-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2016

Publication : 02/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Communauté de Communes  
de la **TOURAINÉ DU SUD**



**ARRETE DCM-2016-47**

**Arrêté relatif au contrat de location d'un  
logement avec  
Roland SICRE**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Roland SICRE ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°5) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une convention de renouvellement de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°5) à la commune, est passée avec Roland SICRE pour une durée d'un an à compter du **31/08/2016 pour s'achever le 31/08/2017.**

**Art. 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à **214,45 €.**

**Art. 3 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20161202-2016-47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2016

Publication : 02/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Communauté de Communes  
de la **TOURAINES DU SUD**



**ARRETE DCM-2016-48**

**Arrêté relatif au contrat de location d'un  
logement avec  
Cassandra SABOUREAU**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Cassandra SABOUREAU ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°6) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une convention de renouvellement de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°6) à la commune, est passée avec Cassandra SABOUREAU pour une durée de 3 ans à compter du **01/09/2016 pour s'achever le 01/09/2019.**

**Art. 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à **216,64 €.**

**Art. 3 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20161202-2016-48-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2016

Publication : 02/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Ville de  
**DESCARTES**  
Communauté de Communes  
de la **TOURAINNE DU SUD** vie



## ARRETE DCM-2016/049

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un devis  
avec URBAN'ism pour la réalisation de la modification  
simplifiée du PLU de la ville : 3 000,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un devis avec URBAN'ism pour la réalisation de la modification simplifiée du PLU de la ville,

### ARRÊTE :

**Art. 1 :** Un devis sera signé avec URBAN'ism, 9 rue du Picard, 37140 BOURGUEIL, pour assurer cette prestation : mise en forme du dossier, diffusion des dossiers et suivi administratif de la procédure.

**Art. 2 :** Ce devis précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération de la prestation.

**Art. 3 :** Le montant de la prestation est fixé à 3 000,00 € HT.

**Art. 4 :** Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20161202-2016-49-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2016

Publication : 02/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



## ARRETE DCM-2016/50

**Arrêté relatif au prêt de 150 000 €  
contracté auprès de la Caisse d'Epargne  
Loire-Centre pour le financement des  
investissements**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition de la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme étant économiquement la plus avantageuse ;

### **ARRETE :**

**Art. 1er :** Un contrat de prêt de 150 000 € en vue de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre

12 rue de Maison Rouge CS 10620 45146 ST JEAN DE LA RUELE.

**Art. 2 :** Le taux d'intérêt du prêt contracté est de 0,99 %. Les échéances sont constantes et versées trimestriellement sur 20 ans. Les frais de commission d'engagement s'élèvent à 225 €.

**Art. 3 :** Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20161206-2016-50-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2016

Publication : 06/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie  
Communauté de Communes  
de la **TOURAINES DU SUD**



## ARRETE DCM-2016/51

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un  
contrat avec la Société INITIAL SAS pour la  
fourniture et l'entretien en location de vêtements  
de travail : 449,11 € HT mensuel**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de passer un contrat pour la fourniture et l'entretien en location de vêtements de travail ;

### ARRÊTE :

**Art. 1 :** Un contrat sera signé avec la Société INITIAL SAS, 22 route d'Orléans, 45740 LAILLY EN VAL, pour la fourniture et l'entretien en location de vêtements de travail.

**Art. 2 :** Ce contrat précisera les droits et obligations de chacune des parties, les modalités d'intervention de la société et les conditions de paiement de la prestation.

**Art. 3 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an à dater du 1er avril 2016, renouvelable chaque année par tacite reconduction. La durée totale ne pourra pas excéder 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2019. Le montant mensuel de la prestation est fixé à 449,11 € HT.

**Art. 4 :** Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170307-2016-51-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017

Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Communauté de Communes  
de la **TOURAINÉ DU SUD**



## ARRETE DCM-2016/52

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un  
avenant au contrat d'entretien et de dépannage  
des chaudières individuelles dans les logements  
SAS SN BRAULT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté DCM-2015/56 du 23 décembre 2015 relatif au contrat d'entretien et de dépannage des chaudières individuelles dans les logements avec la SAS SN BRAULT ;

Attendu qu'il convient de signer un avenant au contrat susvisé afin de rajouter 3 chaudières supplémentaires,

### ARRÊTE :

**Art. 1 :** Un avenant au contrat sera signé avec la SAS SN BRAULT, 13 avenue Jean Monnet, 37160 DESCARTES, afin de rajouter 3 chaudières supplémentaires.

**Art. 2 :** Les 3 chaudières supplémentaires entraînent une plus-value de 298,50 € HT.

**Art. 3 :** Les modalités du contrat susvisé (contenu, durée, rémunération des prestations) restent inchangées.

**Art. 4 :** Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170307-2016-052-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017

Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie  
Communauté de Communes  
de la **TOURAINES DU SUD**



### ARRETE DCM-2016/53

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un  
contrat avec la Société DECALOG pour la  
maintenance du logiciel à la Bibliothèque  
Municipale : 947,30 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de signer un nouveau contrat de maintenance avec la Société DECALOG pour le logiciel de la Bibliothèque Municipale.

#### ARRÊTE :

**Art. 1 :** Un contrat sera signé avec la Société DECALOG -1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND GRANGES pour assurer la maintenance du logiciel de la Bibliothèque Municipale,

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

**Art. 3 :** Le montant annuel de la prestation est fixé à 947,30 € HT.

**Art. 4 :** Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170307-2016-53-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017

Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie  
Communauté de Communes  
de la **TOURAINNE DU SUD**



## ARRETE DCM-2016/54

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un  
contrat de location de batterie pour le véhicule  
électrique NISSAN 7 places – e-NV200 EVALIA/VP  
avec la Société DIAC LOCATION**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de location de batterie pour le véhicule électrique NISSAN 7 places e-NV200 EVALIA /VP avec la Société DIAC LOCATION ;

### ARRÊTE :

**Art. 1 :** Un contrat de location de batterie sera signé avec la Société DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé Neuf, 93168 NOISY LE GRAND, pour le véhicule électrique NISSAN 7 Places e-NV200 EVALIA /VP,

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

**Art. 3 :** Le montant mensuel est fixé comme suit : 91,33 € pour septembre 2016, 94,48 € du 1er octobre 2016 au 31 août 2022 et 3,15 € du 01 au 30 septembre 2022.

**Art. 4 :** Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170307-2016-54-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017

Publication : 07/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

